



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 17 CONCERNANT LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 21 AVRIL 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 9 : Renouvellement d'un censeur**

Analyse

On peut regretter que soit proposée aux actionnaires le renouvellement d'un censeur, les censeurs siégeant au conseil sans pouvoir de décision ni responsabilités.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-D-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

- **RESOLUTIONS 15 et 16 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

Analyse

S'agissant de la rémunération des dirigeants, la société ne fournit pas suffisamment d'éléments d'appréciation dans son URD quant à la mise en œuvre a posteriori de la politique de rémunération, la pondération des critères de performance qualitatifs conditionnant la part variable n'étant pas communiquée.

Il est indiqué dans l'URD que le Président-Directeur Général a souhaité que sa rémunération variable versée en 2021 au titre de l'année 2020 n'excède pas celle versée au titre de l'année 2019, renonçant ainsi à une augmentation de 25 % de celle-ci.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 3

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.

Une appréciation ex post de la réalisation de ces critères doit être communiquée

▪ **RESOLUTIONS 18 et 19 : Politique de rémunération**

Analyse

Les éléments permettant d'apprécier la politique de rémunération des dirigeants sont insuffisamment communiqués : Une proportion élevée de la partie qualitative de leurs parts variables, 40% pour Président Directeur Général et 33% pour le Directeur Général Délégué, repose sur des critères dont la pondération n'est pas communiquée.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

▪ **RESOLUTION 22 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 23 : Modification statutaire**

Analyse

La résolution propose de réduire le délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires de 15 à 7 jours, ce qui n'est pas favorable aux intérêts des actionnaires. La résolution renforce ce qui pourrait être assimilé à un dispositif destiné à contrer une prise de contrôle,

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON

Le conseil d'administration de LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON comportera, à l'issue de l'assemblée générale 35,7% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Bernard Arnault	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	73	FR	34	2025	1	1			
	Charles de Croisset	Administrateur Réfèrent	Non-libre d'intérêts	100%	M	78	FR	14	2024	0	1	M	M	M
	Delphine Arnault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	47	FR	19	2023	1	2			
	Nicolas Bazire	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	64	FR	23	2024	1	2			
	Antonio Belloni	DGD	Non-libre d'intérêts	100%	M	68	IT	20	2023	1	0			
	Antoine Arnault	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	45	FR	16	2024	0	1			
	Dominique Aumont	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	n.a	M	64	FR	1	2023	0	1			
	Marie-Véronique Belloeil-Melkin	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	n.a	F	62	FR	1	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie Chassat		Libre d'intérêts	100%	F	43	FR	4	2025	0	1			
	Yves-Thibault de Silguy	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	73	FR	13	2024	0	2	M	M	M
	Diego della Valle	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	67,5%	M	68	IT	20	2023	1	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Hubert Védrine	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	87,5%	M	74	FR	18	2025	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Clara Gaymard		Libre d'intérêts	100%	F	62	FR	6	2025	0	3	P		
	Marie-Josée Kravis		Libre d'intérêts	87,5%	F	72	US	11	2023	0	2		P	P
	Marie-Laure Sauty de Chalon		Libre d'intérêts	100%	F	59	FR	8	2023	0	3	M		
	Natacha Valla		Libre d'intérêts	75%	F	46	FR	6	2023	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Yann Arthus- Bertrand	Censeur												
	Lord Powell of Bayswater	Censeur												



2. Spécificités

- Les statuts de LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de trois ans.
- Forme juridique de société européenne (SE).
- Deux censeurs rémunérés siègent au conseil sans justification particulière.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. Un administrateur référent a bien été nommé, comme le recommande l'AFG s'agissant d'une structure dirigée par un président directeur général. Toutefois, celui-ci ne pouvant plus être considéré comme libre d'intérêts du fait de son ancienneté au conseil, il serait souhaitable de voir désigné un nouvel administrateur référent.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 70% pour un membre du conseil.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

